

COMMUNE DE BEURAINS  
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2023/67  
RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter des travaux pour une intervention de terrassement curative sur le réseau des infrastructures France Telecom Orange, 37 rue du 1<sup>er</sup> mai par la Société ENSIO,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux du 19 décembre 2023 au 18 janvier 2024, 37 rue du 1<sup>er</sup> Mai, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- Le stationnement des véhicules sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
  - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  - M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
  - M. le Médiateur ASVP de BEURAINS,
  - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
  - M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
  - M. le Directeur du réseau de bus ARTIS,
  - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
  - M. le Directeur de la Société ENSIO,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le

13 DEC. 2023

Fait à BEURAINS, le 5 décembre 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la C.U.A.



Pierre ANSART